

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2010

Etaient présents :

MINIER Marcel, Maire
GUILLARD François, 1^{er} adjoint
GUILLARD Joël, 3^{ème} adjoint

CARRISSANT Pierrick
BESNARD Jacques
BRIAND Claude
GARCON Jean-Paul
ROUYER David
BADIN Claire
TALLEC Christa
TROCHU Pierre

Etaient absents

MORICE Anne-Marie, 2^{ème} adjointe procuration
à Monsieur GUILLARD Joël
TROUVE David, 4^{ème} adjoint
MOYNAT Isabelle, procuration à Monsieur
MINIER Marcel

Ordre du jour :

- ***Ecole : avenants***
- ***Création poste de rédacteur principal***
- ***Ratio promu-promouvable***
- ***Assainissement : Convention lotissement le Clos Fleuri***
- ***Remboursement bornes rue du Presbytère***
- ***Contrat groupe : renouvellement***
- ***Investissement : Autorisation d'entreprendre des dépenses avant le budget 2010***
- ***Subventions 2010***
- ***Droit de préemption : Parcelle AB 394***
- ***Logiciel bibliothèque : Contrat de maintenance***
- ***Aménagement de sécurité dans le bourg***
- ***Agents techniques : Mise en place d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT)***
- ***Divers***

- ***Ecole : avenants***

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il prévu, dans le cadre des travaux de l'école, des plus values et des moins values sur les lot suivant : Lot 3 : Etanchéité : 1 396.16 €HT (nouveau montant du marché : 40 757.48 €HT)

Le conseil municipal accepte l'avenant d'un montant de 1 396.16 €HT, accepte le nouveau montant du marché : Lot 3 : 40 757.48 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant.

- ***Création poste de rédacteur principal***

Le Conseil Municipal décide de créer un poste de rédacteur principal (35/35^{ème}) à compter du 28 février 2010 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au poste.

- **Ratio promu-promouvable : délibération déjà prise**
- **Assainissement : Convention lotissement le Clos Fleuri**

Monsieur le Maire présente la convention de maîtrise d'œuvre proposée par D2L concernant le projet de travaux d'assainissement du Clos Fleuri. Le coût prévisionnel des travaux est de l'ordre de 75 000 €HT. Le taux de rémunération proposé est de 6.50 % soit un forfait provisoire de 4 875 €HT auquel s'ajoute le plan topographique pour 385 €HT. Le montant des honoraires s'élève à 5 260 €HT.

Le Conseil Municipal accepte la convention de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 260 €HT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette convention.

- **Remboursement bornes rue du Presbytère**

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à l'endommagement des bornes en bois rue du Presbytère, la commune a été indemnisée par l'assurance à hauteur de 339.30 €, soit le prix du remplacement de ses bornes.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement par l'assurance de 339.30 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

- **Contrat groupe : renouvellement**

Le conseil municipal mandate le centre de gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

- **Investissement : Autorisation d'entreprendre des dépenses avant le budget 2010**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'équipement avant l'adoption du budget primitif - commune 2010 - dans la limite des dépenses fixées par le Conseil Municipal et de fixer le montant et l'affectation des crédits en section d'investissement, comme indiqué ci-dessous,

Nature	Programme	Nature dépense	Montant
2313	117	salle de sport	5 000 €

- **Subventions 2010**

Comité des Fêtes	170 €	Comité de jumelage	200 €
Club de foot	250 €	ADMR	120 €
Section locale ACPG/AFN	150 €	Association Myopathes	75 €
Ligue contre le cancer	40 €	ADOT 35 / Dons d'organes	40 €
Donneurs de sang du canton	40 €	Les Mains de l'Espoir	100 €
Association culturelle de MUEL	1 420 €	Collectif d'artistes Pays de Brocéliande	150 €
Amicale des Pompiers	230 €	Entente athlétique du Pays de Broc.	50 €
Noël de l'enfance	40 €	Association BRUDED	198.75 €
Tennis de MUEL	305 €	Association des maires ruraux	100 €
Parents d'élèves :	305 €	OCCE - Ecole	2 400 €
Sclérosés en plaques	40 €	Association des Maires 35	258.96 €
Association de chasse	375 €	Eaux et rivières	40 €
Gym et jazz	50 €		

- ***Droit de préemption : Parcelle AB 394***

Monsieur le Maire présente la demande de l'Agence Mévennaise d'Immobilier concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 394 située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter la parcelle AB 394.

- ***Logiciel bibliothèque : Contrat de maintenance***

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel de prêts MICROBIB de la bibliothèque de MUEL. Le montant de la redevance pour la maintenance est de 250 €HT par an.

Le conseil municipal accepte le contrat de maintenance établi par la société MICROBIB pour un montant de 250 €HT par an à compter du 1^{er} avril 2010 et pour une durée de un an et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

- ***Aménagement de sécurité dans le bourg***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 juillet 2006, la commune a retenu la DDTM 35 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour assurer l'étude de sécurisation du bourg. Par délibération en date du 17 mars 2009 la commune a sollicité une subvention DGE pour la réalisation d'aménagements de sécurité. Monsieur le Maire rappelle que cette demande n'a pas été retenue en 2009. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la poursuite de ce projet.

Le Conseil Municipal décide de renouveler la mission de la DDTM 35 (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour cette réalisation sous réserve d'obtention de la subvention DGE, décide de s'engager sur la réalisation d'aménagements de sécurité pour un montant de 136 373.00 €HT et demande à Monsieur le Maire de solliciter à nouveau la DGE pour ces aménagements.

- ***Agents techniques : Mise en place d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT)***

Le Conseil Municipal décide de l'attribution de l'indemnité d'administration et technicité (IAT) aux agents susceptibles d'y ouvrir droit, fixe le montant ainsi qu'il suit : grade d'emploi : agent technique, montant : 443.49 €/an (coefficient 1). Celui-ci est indexé sur la valeur du point de la fonction publique. Le montant des attributions individuelles ne pourra dépasser 8 fois le montant annuel moyen ainsi fixé et pourra être modulé en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice effectif de ses fonctions, décide que cette indemnité sera versée mensuellement, décide que cette indemnité sera versée aux stagiaires et titulaires à compter du 1^{er} avril 2010 et invite Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles par arrêtés.